



Atout Risque Sept. 2016

Titre de créance complexe de droit anglais émis par Credit Suisse AG, London Branch, et présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.

allianz.fr

Le produit est soumis au risque de défaut, de faillite ou de mise en résolution de l'Émetteur Credit Suisse AG, London Branch*.

- Atout Risque Sept. 2016 est un produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique de type actions.
- Éligibilité : contrats d'assurance vie, contrats de capitalisation. **Tout investissement sur des supports exprimés en unités de compte comporte des risques financiers et notamment un risque de perte en capital. La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur des actifs sous-jacents n'est pas garantie mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. L'assureur ne peut être tenu responsable de ces fluctuations.**
- Période de commercialisation : du 13 septembre 2016 au 26 novembre 2016.

La commercialisation du produit pourra cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de commercialisation.

- Durée d'investissement recommandée pour bénéficier de la formule de remboursement : 8 ans (en l'absence d'activation du mécanisme de remboursement anticipé). L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori s'il décide de revendre les titres de créance avant la date d'échéance (ou, le cas échéant, la date de remboursement anticipé).
- Le produit est émis par Credit Suisse AG, London Branch*.

*Moody's : A2 / Fitch : A / Standard & Poor's : A au 14 juin 2016.

Notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.

Avec vous de A à Z

Allianz 



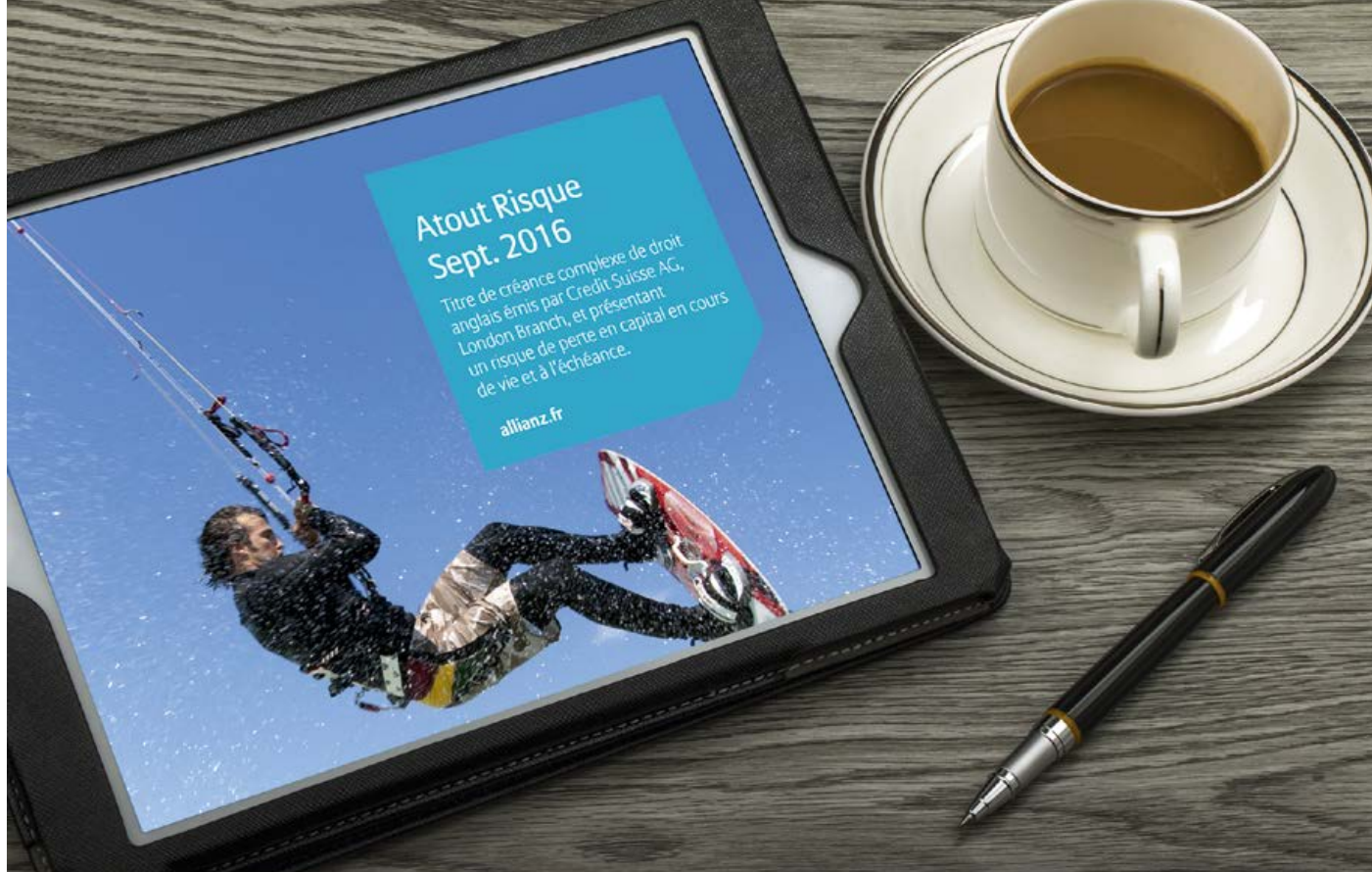
En un coup d'œil

- L'investisseur est exposé sur une durée de 8 ans maximum au marché des actions européennes via l'Indice Euro STOXX 50® (ci-après « l'Indice »), dont les dividendes éventuels ne sont pas reversés. La performance finale du produit peut donc être positive ou négative selon l'évolution de l'Indice.
- En cours de vie à partir de la 2^e année, en cas de stabilité ou de hausse de l'Indice à l'une des dates de constatation annuelle⁽¹⁾ : remboursement automatique du capital par anticipation et versement d'un gain de 6,50 % par année écoulée (soit un taux de rendement actuariel brut de 6,23 % à 5,48 %, selon l'année du remboursement)⁽²⁾⁽³⁾. Le rendement peut donc être supérieur ou inférieur à celui d'un investissement direct sur l'Indice, selon l'ampleur de sa hausse.
- À l'échéance du 20 décembre 2024, en l'absence de remboursement préalable :
 - Si à la date de constatation finale⁽¹⁾, l'Indice a baissé de plus de 50 %, l'investisseur est exposé à la baisse : remboursement à hauteur du niveau final de l'Indice. L'investisseur subit donc une perte partielle ou totale de son capital. Compte tenu de la volatilité des marchés actions, ce risque ne doit pas être minimisé.
 - Si l'Indice n'a pas baissé de plus de 50 %, l'investisseur ne subit pas la baisse et récupère l'intégralité du capital initialement investi (soit un taux de rendement actuariel annuel brut nul)⁽²⁾.
 - Si l'Indice est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial, l'investisseur bénéficie du remboursement du capital ainsi que du versement d'un gain de 52,00 % (soit un taux de rendement actuariel annuel brut de 5,36 %)⁽²⁾.

(1) Les dates de constatation annuelle sont le 17/12/2018 pour l'année 2, le 16/12/2019 pour l'année 3, le 16/12/2020 pour l'année 4, le 16/12/2021 pour l'année 5, le 16/12/2022 pour l'année 6, le 15/12/2023 pour l'année 7 et le 16/12/2024 (date de constatation finale) pour l'année 8.

(2) Les montants et taux de rendement actuariel annuel sont bruts, hors frais, commissions et fiscalité applicable au cadre d'investissement, sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur et sous réserve de détention du produit jusqu'à la date d'échéance, ou de remboursement anticipé selon les cas. Dans le scénario d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur, la perte en capital peut être partielle ou totale.

(3) Le taux de rendement actuariel brut est de 6,23 % si le remboursement a lieu à l'année 2 ; de 6,08 % si le remboursement a lieu à l'année 3 ; 5,91 % à l'année 4 ; 5,76 % à l'année 5 ; 5,62 % à l'année 6 ; et 5,48 % à l'année 7.



Une nouvelle offre disponible au sein de votre contrat, le support en unité de compte Atout Risque Sept. 2016

Le support en unité de compte Atout Risque Sept. 2016, constitué du titre de créance complexe présentant un risque de perte en capital, Atout Risque Sept. 2016, est proposé, entre le 13 septembre 2016 et le 26 novembre 2016* inclus sur plusieurs contrats d'assurance vie et de capitalisation multisupports Allianz Vie**.

Tout investissement sur des supports exprimés en unités de compte comporte des risques financiers et notamment un risque de perte en capital. La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur des actifs sous-jacents n'est pas garantie mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. L'assureur ne peut être tenu responsable de ces fluctuations.

* Ou à une date antérieure si le montant de l'encours de 75 millions d'euros d'Atout Risque Sept. 2016 est atteint.

** Le support Atout Risque Sept. 2016 est proposé pour toute nouvelle adhésion du 13/09/2016 au 26/10/2016 inclus aux contrats d'assurance vie de groupe et au contrat collectif de capitalisation Allianz Vie. Les reversements et les arbitrages sont possibles jusqu'au 26/11/2016 inclus pour les contrats existants. Pour connaître la liste des contrats concernés, rapprochez-vous de votre conseiller Allianz habituel.

Avertissement

Le support en unité de compte Atout Risque Sept. 2016 constitué du titre de créance complexe Atout Risque Sept. 2016 présente un risque de perte en capital totale ou partielle à l'échéance.

En cas d'arbitrage, de rachat partiel ou total, de dénouement à tout moment du contrat/adhésion à la suite du décès de l'assuré (pour les contrats d'assurance vie) ou au terme du contrat, le risque de perte en capital s'apprécie lors de la réalisation de l'un de ces événements et pas seulement à la date d'échéance du support Atout Risque Sept. 2016. Ainsi, la contre-valeur en euros du capital constitué sur le support Atout Risque Sept. 2016 exprimé en unité de compte sera déterminée sur la base de la valeur liquidative en euros de l'unité de compte applicable à la date du désinvestissement. La valorisation de ce support peut ainsi ne pas refléter le mécanisme proposé, la performance de celui-ci n'étant constatée qu'à l'échéance (anticipée ou non).



Précision sur les taux de rendement actuariel annuels

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du produit Atout Risque Sept. 2016, soit 1 000 EUR. Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour un investissement à 1 000 EUR le 16/12/2016 et une détention jusqu'à la date d'échéance le 20/12/2024 ou, selon le cas, jusqu'au remboursement anticipé. En cas de vente du titre avant ces dates (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance vie/capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance vie), le taux de rendement actuariel annuel peut être supérieur ou inférieur à celui indiqué dans cette brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital. **Les avantages du produit ne profitent qu'aux seuls investisseurs conservant l'instrument financier jusqu'à son échéance effective.**

L'ensemble des taux de rendement actuariel annuels bruts indiqué dans ce document s'entend :

- hors commission de souscription et/ou frais prévus le cas échéant au contrat d'assurance vie ou de capitalisation (frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion) et hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables,
- sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur,
- et sous réserve de détention du produit jusqu'à la date d'échéance, ou de remboursement anticipé selon les cas.

L'ensemble des taux de rendement actuariel annuels nets indiqué ci-dessous s'entend net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation avec une hypothèse de taux de frais de gestion de 0,90 % annuel et sans prise en compte des frais d'entrée ou d'arbitrages prévus au contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors prélèvements sociaux et fiscaux.

Information donnée à titre d'exemple en fonction d'une hypothèse spécifique et qui ne préjuge pas du taux de rendement actuariel annuel réellement appliqué, dépendant des dispositions contractuelles.

Taux de rendement actuariels dans le cas d'un remboursement avec gain

Présentation détaillée des taux de rendement actuariels en cas de remboursement anticipé avec gain (de l'année 2 à l'année 7) ou en cas de remboursement avec un gain à l'échéance (en année 8)

	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8
Coupon brut	13,00 %	19,50 %	26,00 %	32,50 %	39,00 %	45,50 %	52,00 %
Taux annuel de rendement actuariel brut	6,23 %	6,08 %	5,91 %	5,76 %	5,62 %	5,48 %	5,36 %
Taux annuel de rendement actuariel net de frais (0,90 %)	5,33 %	5,18 %	5,01 %	4,86 %	4,72 %	4,58 %	4,46 %

Avantages / Inconvénients

Avantages



- Possibilité d'obtenir un gain de 6,50 % par année écoulée : les années 2 à 7, il suffit que l'Indice clôture en hausse par rapport à son niveau initial⁽⁴⁾ à l'une des dates de constatation annuelle⁽¹⁾ pour percevoir, en plus du capital initial, 6,50 % de gain par année écoulée (soit un taux de rendement actuariel brut de 6,23 % à 5,48 %, selon l'année du remboursement)⁽²⁾⁽³⁾, quelle que soit l'ampleur de la hausse.
- Si à la date de constatation finale⁽¹⁾, l'Indice enregistre une hausse par rapport à son niveau initial⁽⁴⁾, l'investisseur reçoit à l'échéance un gain de 6,50 % par année écoulée soit un gain de 52 % (soit un taux de rendement actuariel annuel brut de 5,36 %)⁽²⁾.
- Si à la date de constatation finale⁽¹⁾, l'Indice ne baisse pas de plus de 50 % par rapport à son niveau initial⁽⁴⁾, l'investisseur reçoit l'intégralité du capital initialement investi (soit un taux de rendement actuariel annuel brut nul)⁽²⁾.

Inconvénients



- Risque de perte en capital : l'investisseur court un risque de perte partielle ou totale du capital à l'échéance si l'Indice clôture en baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau initial⁽⁴⁾ à la date de constatation finale⁽¹⁾.
- Durée d'investissement non connue à l'avance, pouvant aller de 2 ans à 8 ans.
- Les dividendes éventuellement versés par les actions composant l'Indice ne sont pas reversés à l'investisseur.
- Plafonnement des gains à 6,50 % par année écoulée⁽²⁾ : l'investisseur ne bénéficie que partiellement de la hausse de l'Indice.
- Le rendement d'Atout Risque Sept. 2016 à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'Indice autour du seuil des 50 %.
- En cas de revente d'Atout Risque Sept. 2016 avant la date d'échéance (ou, le cas échéant, la date de remboursement anticipé), impossibilité de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital, notamment, peut être partielle ou totale.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut ou mise en résolution (qui induit un risque de non remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) de l'Émetteur.

Profil de risque

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus. Ces risques sont notamment :

- **Risque de perte en capital** : en cas de sortie avant l'échéance, le prix de rachat du support pourra être inférieur à son prix de souscription. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. En outre, le remboursement de chaque titre de créance à maturité peut être inférieur à sa Valeur Nominale, la valeur de remboursement dépendant de la performance finale de l'Indice Euro STOXX 50®. Dans le pire des scénarios, la perte en capital peut être totale si l'Indice Euro STOXX 50® perd la totalité de sa valeur.
- **Risque lié au sous-jacent** : le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'Indice Euro STOXX 50®.
- **Risque lié aux marchés de taux** : avant l'échéance, une hausse des taux d'intérêt sur un horizon égal à la durée de vie restante du support provoquera une baisse de sa valeur.
- **Risque de contrepartie** : l'investisseur est exposé au risque de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur. La notation

du Credit Suisse AG, London Branch, est celle en vigueur à la date d'ouverture de la période de souscription. Cette notation peut être révisée à tout moment et n'est pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elle ne représente en rien et ne saurait constituer un argument de souscription au produit.

- **Risque de mise en résolution de l'Émetteur** : en vertu de la législation bancaire suisse, la FINMA (Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers) jouit de pouvoirs étendus en ce qui concerne les procédures de résolution relatives aux banques suisses comme l'Émetteur, et depuis le 1er janvier 2016, en ce qui concerne les procédures de résolution relatives aux sociétés-mères suisses d'un groupe financier tel que Credit Suisse Group AG, et ces procédures peuvent affecter de manière négative les actionnaires et créanciers de l'Émetteur. L'Émetteur est soumis aux obligations de planification de résolution en Suisse, aux États-Unis et au Royaume-Uni et pourrait faire face à des obligations similaires dans d'autres juridictions.
- **Risque de liquidité** : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre de créance, voire rendre le titre de créance totalement illiquide.

(1) Les dates de constatation annuelle sont le 17/12/2018 pour l'année 2, le 16/12/2019 pour l'année 3, le 16/12/2020 pour l'année 4, le 16/12/2021 pour l'année 5, le 16/12/2022 pour l'année 6, le 15/12/2023 pour l'année 7 et le 16/12/2024 (date de constatation finale) pour l'année 8.

(2) Les montants et taux de rendement actuariel annuel sont bruts, hors frais, commissions et fiscalité applicable au cadre d'investissement, sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur et sous réserve de détention du produit jusqu'à la date d'échéance, ou de remboursement anticipé selon les cas. Dans le scénario d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur, la perte en capital peut être partielle ou totale.

(3) Le taux de rendement actuariel brut est de 6,23 % si le remboursement a lieu à l'année 2 ; de 6,08 % si le remboursement a lieu à l'année 3 ; 5,91 % à l'année 4 ; 5,76 % à l'année 5 ; 5,62 % à l'année 6 ; et 5,48 % à l'année 7.

(4) Le niveau initial est le niveau de clôture de l'Indice du 16/12/2016.

Fonctionnement d'Atout Risque Sept. 2016

Un remboursement automatique anticipé possible tous les ans à partir de la 2^e année⁽⁵⁾

En cours de vie à partir de la 2^e année, si à la date de constatation annuelle⁽¹⁾, l'Indice clôture à son niveau initial⁽⁴⁾ ou au-dessus, un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé.

L'investisseur reçoit alors :

L'intégralité de son capital initial⁽²⁾



un gain de 6,50 % par année écoulée depuis l'origine

(soit un taux de rendement actuariel brut de 6,23 % à 5,48 %, selon l'année du remboursement)⁽²⁾⁽³⁾

... Ou un remboursement à l'échéance des 8 ans, le 20 décembre 2024

Dans le cas où le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment.

Scénario favorable

Si à la date de constatation finale⁽¹⁾, l'Indice est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial⁽⁴⁾,

L'investisseur reçoit à l'échéance :

Le capital initialement investi⁽²⁾



un gain de 6,50 % par année écoulée soit un gain de 52 %

(soit un taux de rendement actuariel annuel brut de 5,36 %)⁽²⁾

(1) Les dates de constatation annuelle sont le 17/12/2018 pour l'année 2, le 16/12/2019 pour l'année 3, le 16/12/2020 pour l'année 4, le 16/12/2021 pour l'année 5, le 16/12/2022 pour l'année 6, le 15/12/2023 pour l'année 7 et le 16/12/2024 (date de constatation finale) pour l'année 8.

(2) Les montants et taux de rendement actuariel annuel sont bruts, hors frais, commissions et fiscalité applicable au cadre d'investissement, sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur et sous réserve de détention du produit jusqu'à la date d'échéance, ou de remboursement anticipé selon les cas. Dans le scénario d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur, la perte en capital peut être partielle ou totale.

(3) Le taux de rendement actuariel brut est de 6,23 % si le remboursement a lieu à l'année 2 ; de 6,08 % si le remboursement a lieu à l'année 3 ; 5,91 % à l'année 4 ; 5,76 % à l'année 5 ; 5,62 % à l'année 6 ; et 5,48 % à l'année 7.

(4) Le niveau initial est le niveau de clôture de l'Indice du 16/12/2016.

(5) Dates de remboursement anticipé : les dates de remboursement anticipé sont le 21 décembre 2018 pour l'année 2, le 20 décembre 2019 pour l'année 3, le 22 décembre 2020 pour l'année 4, le 22 décembre 2021 pour l'année 5, le 22 décembre 2022 pour l'année 6 et le 21 décembre 2023 pour l'année 7.

Scénario médian

Si à la date de constatation finale⁽¹⁾, l'Indice n'a pas baissé de plus de 50 % de son niveau initial⁽⁴⁾,

L'investisseur reçoit à l'échéance :

Le capital initialement investi⁽²⁾

(soit un taux de rendement actuariel annuel brut nul)⁽²⁾

Scénario défavorable

Si à la date de constatation finale⁽¹⁾, l'Indice a baissé de plus de 50 % de son niveau initial⁽⁴⁾,

L'investisseur reçoit à l'échéance :

Le capital initialement investi diminué de la baisse de l'Indice⁽²⁾

Dans ce cas, il subit une perte en capital partielle ou totale à l'échéance.



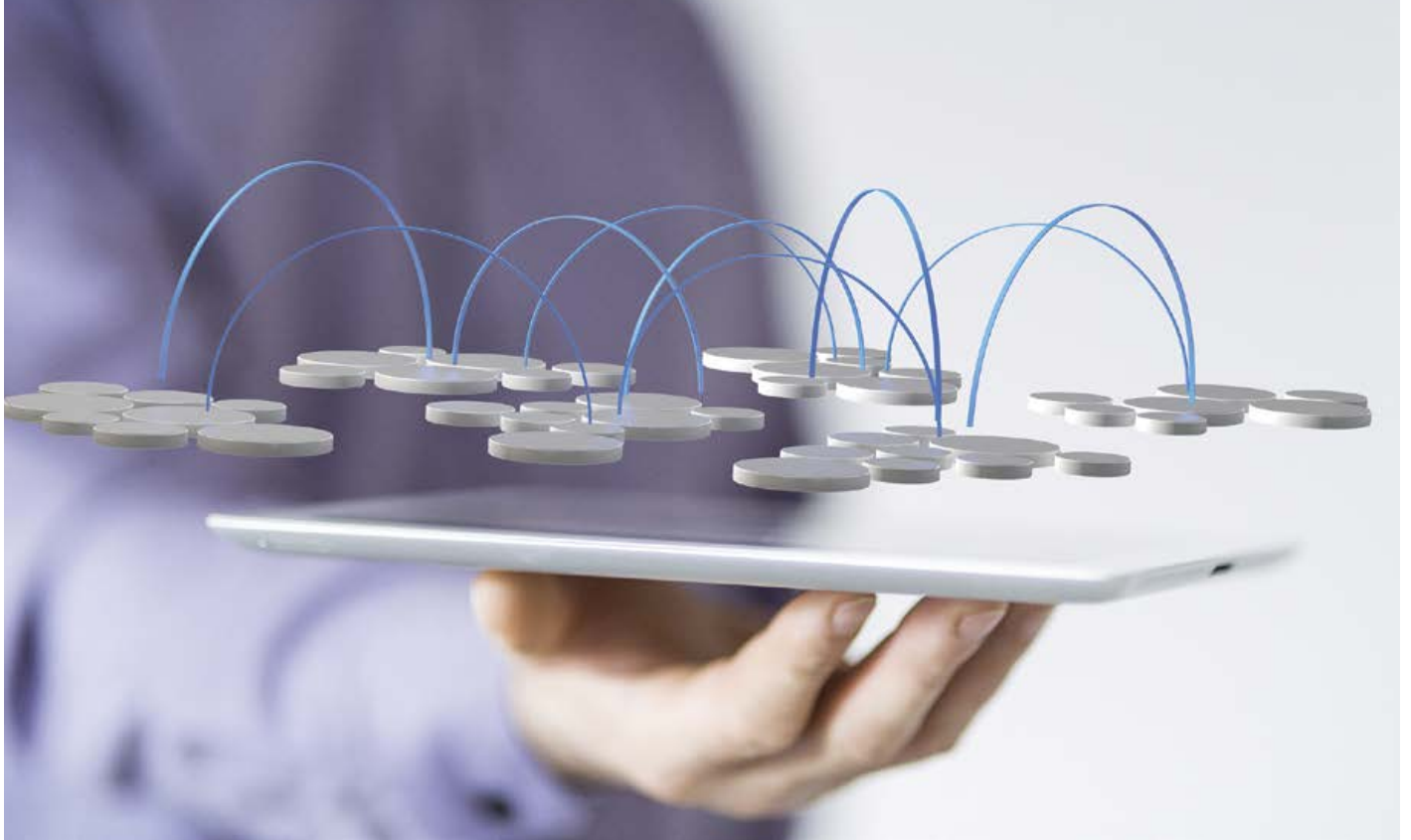
(1) Les dates de constatation annuelle sont le 17/12/2018 pour l'année 2, le 16/12/2019 pour l'année 3, le 16/12/2020 pour l'année 4, le 16/12/2021 pour l'année 5, le 16/12/2022 pour l'année 6, le 15/12/2023 pour l'année 7 et le 16/12/2024 (date de constatation finale) pour l'année 8.

(2) Les montants et taux de rendement actuariel annuel sont bruts, hors frais, commissions et fiscalité applicable au cadre d'investissement, sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur et sous réserve de détention du produit jusqu'à la date d'échéance, ou de remboursement anticipé selon les cas. Dans le scénario d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur, la perte en capital peut être partielle ou totale.

(3) Le taux de rendement actuariel brut est de 6,23 % si le remboursement a lieu à l'année 2 ; de 6,08 % si le remboursement a lieu à l'année 3 ; 5,91 % à l'année 4 ; 5,76 % à l'année 5 ; 5,62 % à l'année 6 ; et 5,48 % à l'année 7.

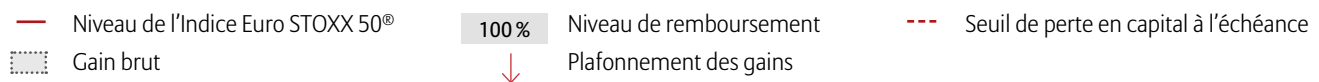
(4) Le niveau initial est le niveau de clôture de l'Indice du 16/12/2016.

(5) Dates de remboursement anticipé : les dates de remboursement anticipé sont le 21 décembre 2018 pour l'année 2, le 20 décembre 2019 pour l'année 3, le 22 décembre 2020 pour l'année 4, le 22 décembre 2021 pour l'année 5, le 22 décembre 2022 pour l'année 6 et le 21 décembre 2023 pour l'année 7.

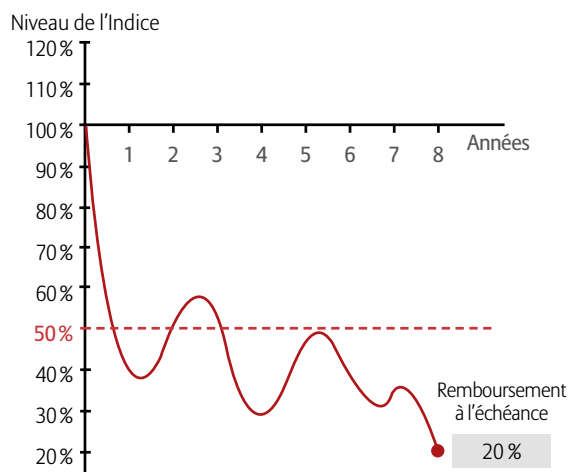


Scénarios de marché

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du support. Elles ne préjugent en rien des résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. Ces scénarios n'ont pas de valeur contractuelle.



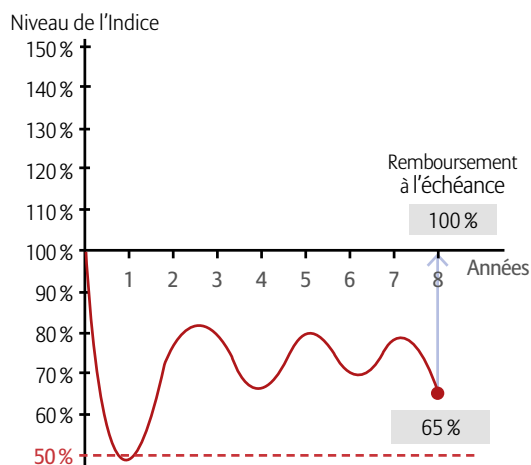
Scénario défavorable : baisse de l'Indice sur 8 ans et clôture à l'échéance en dessous de 50 % de son niveau initial



- À partir de la 2^e année, à chaque date de constatation annuelle, l'Indice est en baisse par rapport à son niveau initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et l'investisseur ne reçoit pas de gain au titre des années écoulées.
- À la date de constatation finale, l'Indice a baissé de 80% par rapport à son niveau initial, l'investisseur reçoit la valeur finale de l'Indice, soit 20% du capital initialement investi. L'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital équivalente à celle de l'Indice, soit une perte de 80%.
- **Remboursement final : 20% du capital initial ⁽¹⁾.**
- **Taux de rendement actuariel annuel brut ⁽¹⁾ : -18,17 %** (égal au taux de rendement actuariel annuel brut⁽¹⁾ pour un investissement direct dans l'Indice).

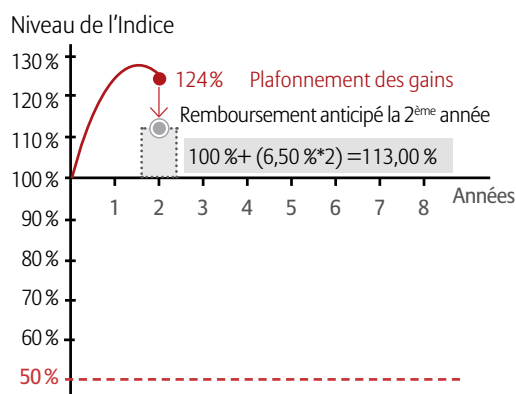
(1) Les montants et taux de rendement actuariel annuel sont bruts, hors frais, commissions et fiscalité applicable au cadre d'investissement, sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur et sous réserve de détention du produit jusqu'à la date d'échéance, ou de remboursement anticipé selon les cas. Dans le scénario d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur, la perte en capital peut être partielle ou totale.

Scénario médian : baisse de l'Indice sur 8 ans et clôture à l'échéance entre 50 % et 100 % de son niveau initial



- À partir de la 2^e année, à chaque date de constatation annuelle, l'Indice est en baisse par rapport à son niveau initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et l'investisseur ne reçoit pas de gain au titre des années écoulées.
- À la date de constatation finale, l'Indice a baissé de 35 % par rapport à son niveau initial : l'investisseur récupère l'intégralité du capital initialement investi. Dans ce scénario, l'investisseur n'est pas impacté par la baisse de l'Indice à l'échéance.
- **Remboursement final : l'intégralité du capital initial⁽¹⁾.**
- **Taux de rendement actuariel annuel brut⁽¹⁾ :**
0 % (contre -5,23 % dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice).

Scénario favorable : hausse de l'Indice en année 2



- La 2^e année, à la 1^{ère} date de constatation annuelle, l'Indice est en hausse de 24% par rapport à son niveau initial, le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et l'investisseur reçoit le capital initialement investi augmenté d'un gain de 6,50 % par année écoulée, soit 13,00 %. Dans ce scénario, l'investisseur ne bénéficie que de la hausse partielle de l'Indice (effet de plafonnement du gain), il est remboursé à 113 % contre 124 % pour un investissement direct dans l'Indice.
- **Remboursement final : 113 % du capital initial⁽¹⁾.**
- **Taux de rendement actuariel annuel brut⁽¹⁾ :**
6,23 % (contre 11,23 % dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice). Le plafonnement du coupon brut ne permet pas de profiter pleinement de la hausse de l'Indice).

Atout Risque Sept. 2016 s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille d'instruments financiers de l'investisseur et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

(1) Les montants et taux de rendement actuariel annuel sont bruts, hors frais, commissions et fiscalité applicable au cadre d'investissement, sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur et sous réserve de détention du produit jusqu'à la date d'échéance, ou de remboursement anticipé selon les cas. Dans le scénario d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur, la perte en capital peut être partielle ou totale.

Principales caractéristiques d'Atout Risque Sept. 2016

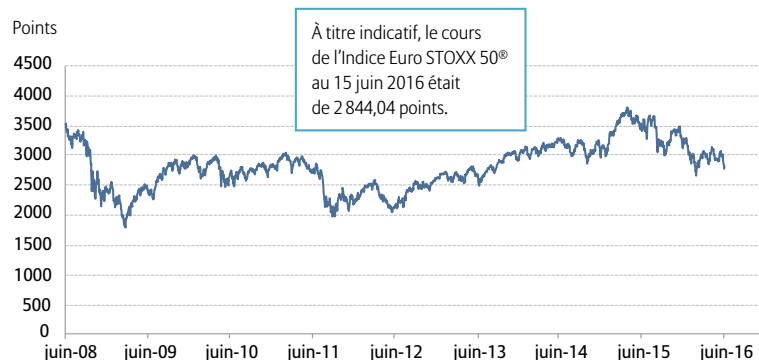
Instrument financier	Titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.
Émetteur	Credit Suisse AG, London Branch (Moody's : A2 / S&P : A / Fitch : A). Notations en vigueur au 14 juin 2016. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Credit Suisse AG est une banque suisse basée à Zurich et fondée en 1856. Elle est présente dans plus de 50 pays et y emploie près de 50.000 personnes. Elle est active en Private Banking, Wealth Management et Investment Banking. Son activité retail est limitée à son pays d'origine.
Période de souscription	Du 13 septembre 2016 au 26 novembre 2016
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR0013184298
Valeur nominale	1 000 EUR
Durée de placement recommandée	8 ans maximum en l'absence d'activation du mécanisme de remboursement anticipé. En cas de réalisation de l'investissement avant l'échéance ou, le cas échéant, la date de remboursement anticipé, le prix de réalisation se fera aux conditions de marché alors en vigueur. Ainsi, le montant remboursé dans l'une quelconque de ces hypothèses pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application du mécanisme annoncé. Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale.
Sous-jacent	Indice Euro STOXX 50®, dividendes non réinvestis (Code Bloomberg : SX5E index ; Sponsor de l'Indice : Stoxx Limited, Zurich, Switzerland)
Date d'émission	16 décembre 2016
Date de constatation initiale	16 décembre 2016
Dates de constatation annuelle	17 décembre 2018, 16 décembre 2019, 16 décembre 2020, 16 décembre 2021, 16 décembre 2022, 15 décembre 2023
Dates de remboursement anticipé	21 décembre 2018, 20 décembre 2019, 22 décembre 2020, 22 décembre 2021, 22 décembre 2022, 21 décembre 2023
Date de constatation finale	16 décembre 2024
Date d'échéance	20 décembre 2024
Valorisation	Quotidienne
Double valorisation	Une double valorisation est établie par Finalyse sur fréquence bi-mensuelle (tous les 15 jours). Cette société est un organisme indépendant et non lié financièrement à une entité du groupe Credit Suisse.
Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, Credit Suisse International fournira un marché secondaire chaque jour de bourse de l'Indice. Fourchette de liquidité : le cours d'achat ne sera pas supérieur de 1% au cours de vente.
Cotation	Marché réglementé de la Bourse de Luxembourg
Commissions de distribution	La commission pourra atteindre un montant moyen annuel d'un maximum de 1,35 % TTC du nominal des titres effectivement placés ; cette commission sera payée sur la durée de vie des titres. Le paiement de commission pourra être réalisé en une seule fois à l'émission des titres. Les détails de ces commissions sont disponibles sur demande effectuée auprès d'Allianz. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat.
Disponibilité de la documentation	Le Prospectus de base relatif au programme d'émission a été approuvé le 27 juin 2016 par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »), régulateur du Luxembourg, sous le n° de visa C-19181. Le prospectus de base et ses suppléments sont disponibles sur le site https://opus.credit-suisse.com à compter du 13/09/2016. Les Conditions Définitives d'Emission sont disponibles sur le site https://opus.credit-suisse.com , sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) à compter du 16/12/2016.
Agent de calcul	Credit Suisse International , ce qui peut être source de conflit d'intérêt.
Cadre de distribution	Contrats d'assurance vie et de capitalisation (actif représentatif d'une unité de compte).

L'Indice Euro STOXX 50® : l'Indice de référence de la zone Euro

Atout Risque Sept. 2016 offre un accès à l'Indice Euro STOXX 50®, Indice de référence des marchés actions européens. Cet Indice, considéré **dividendes non réinvestis**, est composé des 50 principales valeurs de la zone Euro, sélectionnées sur la base de leur capitalisation boursière ainsi que du nombre de titres disponibles sur le marché. Il respecte une pondération géographique et sectorielle qui reflète de manière fidèle la structure économique de la zone Euro.

Évolution de l'Indice Euro STOXX 50®

Les données relatives aux performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ceci est également valable pour les données historiques de marché.



	Performances cumulées
1 an	- 17,35%
4 ans	30,27%
8 ans	- 19,57%

Source : Bloomberg au 15/06/2016

La valeur de votre investissement peut varier. Les données relatives aux performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ceci est valable également pour ce qui est des données historiques de marché. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Credit Suisse n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Avertissement

Le produit Atout Risque Sept. 2016 ne peut faire l'objet d'une offre au public en France. Le produit ne fera pas l'objet d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

Le prospectus d'émission des titres a été approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, régulateur du Luxembourg, en date du 27/06/2016, sous le n° de visa C-19181.

Ce document à caractère publicitaire est établi sous l'entière responsabilité d'Allianz qui commercialise le produit Atout Risque Sept. 2016.

Une information complète sur le produit, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le prospectus de base (le « Prospectus »). Ce document constitue une présentation commerciale. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription au titre de créance. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi le support financier visé ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus de Atout Risque Sept. 2016 afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce support est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce support financier peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. **Il vous appartient donc de vous assurer que vous êtes autorisé à souscrire à ce produit.** Il conviendrait de préciser que les titres décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « US person » au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offerts et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Credit Suisse International à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs.

Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Atout Risque Sept. 2016 est éligible pour un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances (ci-après le « Contrat »). L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du produit. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance vie ou de capitalisation ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du produit décrit.

Informations importantes

Le produit décrit dans le présent document fait l'objet de Conditions Définitives d'Émission en date du 16/12/2016, se rattachant au prospectus de base en date du 27/06/2016, approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, régulateur du Luxembourg, sous le n° de visa C-19181 et formant ensemble un prospectus conforme à la directive 2003/71/EC (Directive Prospectus) telle qu'amendée (incluant l'amendement fait par la Directive 2010/73/EU). Ce prospectus de base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Le prospectus de base et ses suppléments sont disponibles sur le site <https://opus.credit-suisse.com> à compter du 13/09/2016. Les Conditions Définitives d'Émission sont disponibles sur le site <https://opus.credit-suisse.com>, sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) à compter du 16/12/2016. L'ensemble de ces documents peut être obtenu gratuitement auprès de Credit Suisse à l'adresse suivante : Credit Suisse Securities (Europe) Limited, succursale de Paris, 86 Bd Hausmann 75008 Paris, sur simple demande. Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit avant tout investissement dans le produit.

L'Euro STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants, et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les Instruments Financiers basés sur l'Indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'Indice. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site www.stoxx.com.

Pour de plus amples renseignements, votre Conseiller Allianz est à votre disposition.



Allianz Vie

Entreprise régie par le Code des assurances

Société anonyme au capital de 643.054.425 €

1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex

340 234 962 RCS Nanterre

www.allianz.fr